



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 6 avril 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, le Conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 16**

**Procurations : 6**

**Absents : 7**

**Votants : 22**

**Date de convocation : 31/03/2023**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
12/04/2023**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BESOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON.

**Excusés avec procurations :** Dominique ALM à Malika BENSOUICI, Raphaël RIGACCI à Didier ZERBIB, Orlane LABAT à Magali PATINET, Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Valentin DE MUER à Philippe STREMLER, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP.

**Absents :** Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE

**Secrétaire :** Elodie ALBA

**N° DEL/2023-2-7**

### **OBJET :**

**Participation aux  
frais de  
fonctionnement de  
l'école privée Saint-  
Roch pour l'année  
2023**

**Rapporteur :**  
Philippe STREMLER,  
Maire-adjoint

Vu l'article L442-5 du Code de l'Education qui prévoit que les dépenses de fonctionnement des établissements privés d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Depuis la rentrée scolaire 2019 et l'obligation d'instruction scolaire à partir de 3 ans, le calcul prend aussi en compte les élèves de maternelle.

**Considérant** que la commune de Seysses est concernée par l'école primaire privée Saint-Roch, qui bénéficie d'une convention depuis 1982, qui doit être renouvelée chaque année.

**Considérant** ainsi qu'en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit participer de manière obligatoire aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves d'élémentaire et de maternelle domiciliés sur son territoire.

Vu la délibération n°2023-2-6 du 6 avril 2023 qui a fixé le coût de fonctionnement d'un élève dans ses écoles publiques à 675 €.

**Considérant** que le montant du forfait communal à verser pour l'année 2023 par la commune de Seysses est égal à ce coût de l'élève multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée Saint-Roch domiciliés sur la commune de Seysses à la rentrée de septembre 2022/2023, soit 94 élèves, et s'établit ainsi à 63 450 €.

N° DEL/2023-2-7

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De s'engager** à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Roch domiciliés sur son territoire, à hauteur de 675 € par élève, soit un montant total de 63 450 €.
- **D'approuver** les conditions et les modalités de calcul du forfait communal obligatoire définies et arrêtées dans la convention jointe à la présente délibération, d'approuver cette convention de forfait communal dans tous ses éléments et d'autoriser par conséquent Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec l'OGEC/Ecole privée Saint-Roch,
- **De désigner** Le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjoint délégué à l'éducation pour participer chaque année avec voix consultative à l'Assemblée Générale de l'école privée Saint-Roch.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

